

Reproduction des textes le plus souvent utilisés

HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE MONITEUR OCCASIONNEL DE VOILE

A adresser au responsable du Comité Régional de Formation de la Ligue régionale FFVoile ou, à défaut, à la Mission Formation de l'Encadrement de la FFVoile pour les organismes nationaux

Je soussigné(e) :
 Nom : Prénom :
 Fonction :
 Représentant légal (président ou personne dûment mandatée) de l'organisme suivant :
 Nature de l'organisme :
 Établissement de formation du MJSVA Association affiliée FFVoile (*) (**)
 Établissement de formation du MENESR Organisme privé de formation (**)
 Établissement autre ministère Autre organisme de formation associatif (**)
 Précisez Précisez
 (*) Numéro d'affiliation FFVoile : (**) Organisme de formation déclaré sous le N° :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Télécopie :
 Courriel :

sollicite l'habilitation comme organisme de formation au certificat de certification de Moniteur FFVoile et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter la convention de création, valant règlement, du Certificat de qualification de moniteur occasionnel de voile,
- Informer en temps utile les autorités de la FFVoile des sessions de formation protégées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année),
- Transmettre aux autorités de la FFVoile la liste des formateurs impliqués dans les formations au certificat de Moniteur FFVoile accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation,
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs,
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle),
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification,
- De transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi des cohortes de moniteurs formés ayant obtenu leur certification.
- A suspendre ou à arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFVoile ou de la CPNEF « sport » en application de l'annexe 4 de la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification de Moniteur FFVoile (*cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs*).

Fait à Le
 Cachet de l'organisme Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »